



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA22 13 0084

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0085

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec le retrait de l'item 20.02 intitulé : « Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. - 1 979 491,92 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,81 \$) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0086

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Neuf citoyens font des interventions. Monsieur le maire répond aux questions de deux citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 20 h 3, la période de questions est terminée.

CA22 13 0087

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DÉMINÉRALISATION PAR LA CRÉATION OU LA RÉFECTION DE FOSSES DE PLANTATIONS » SUR DES RUES SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1227902006

CA22 13 0088

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le Plan d'action en développement social 2022-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1228717013

CA22 13 0089

MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ABDENOUR DOURAID POUR SOULIGNER SA NOMINATION AU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE M. Abdenour Douraid, un fier résident de l'arrondissement de Saint-Léonard âgé de 18 ans, a été nommé à titre de nouveau membre du Conseil jeunesse de Montréal, le 29 novembre 2021, au sein duquel il entend promouvoir les spécificités qui font de la Ville de Montréal une ville agréable où la jeunesse montréalaise s'épanouit pleinement, c'est-à-dire une ville verte et sécuritaire pour toutes et tous;

ATTENDU QUE M. Abdenour Douraid s'implique activement au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis ses études secondaires à l'école Antoine-de-Saint-Exupéry, notamment à titre de membre de l'Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et du Conseil jeunesse de Saint-Léonard-Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'implication de M. Abdenour Douraid lui a valu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, reconnaissance soulignée par le Premier ministre du Québec, François Legault;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard vise la participation active des jeunes dans la communauté, un objectif qui est précisé dans son plan d'action enfants et familles;

ATTENDU QUE l'arrondissement a autorisé le dépôt, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, d'un projet de conseil jeunesse dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse du Gouvernement du Québec.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa reconnaissance à M. Abdenour Douraid pour son implication au sein de la communauté léonardois et lui adresse ses félicitations pour sa récente nomination au Conseil jeunesse de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1229381002



CA22 13 0090

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DU CLUB D'ÂGE D'OR DU PARC HÉBERT.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du parc Hébert est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour encourager la population aînée du territoire à participer à des activités sociales et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du parc Hébert collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or du parc Hébert pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1223126007

CA22 13 0091

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DE LA TABLE RONDE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE La Table ronde de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour intervenir en sécurité alimentaire auprès des personnes vulnérables du territoire, afin de favoriser leur prise en charge et leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE La Table ronde de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à La Table ronde de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1223126008

CA22 13 0092

MOTION POUR LE 25E ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un lieu de rencontre privilégié pour les jeunes de 12 à 17 ans qui, au contact d'adultes représentatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1223126009

CA22 13 0093

MOTION POUR LE 25E ANNIVERSAIRE DE LA TROUPE DE THÉÂTRE AMATEUR « LA GALÈRE ».

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur « La Galère » est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la vie culturelle sur son territoire, en encourageant la pratique de production théâtrale amateur;



CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur « La Galère » collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Troupe de théâtre amateur « La Galère » pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.05 1223126010

CA22 13 0094

MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB SOCIAL ET CULTUREL DES JEUNES DE LADAUVERSIÈRE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour encourager la population aînée du territoire à participer à des activités sociales et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.06 1223126011

CA22 13 0095

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENT À MME CARMELA LUCIELLA CIANCI TEOLIS POUR SES ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE Mme Carmela Luciella Cianci Teolis a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE Mme Carmela Luciella Cianci Teolis a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de Mme Carmela Luciella Cianci Teolis au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M^{me} Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.07 1223126013

CA22 13 0096

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENT À M. GIUSEPPE DELLE DONNE POUR SES ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE M. Giuseppe Delle Donne a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE M. Giuseppe Delle Donne a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de M. Giuseppe Delle Donne au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.08 1223126014

CA22 13 0097

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENT À M. MICHEL LEUZZI POUR SES ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE M. Michel Leuzzi a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE M. Michel Leuzzi a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de M. Michel Leuzzi au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.09 1223126012

CA22 13 0098

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES SUPRÊMES DU C.P.A. ST-LÉONARD INC. POUR AVOIR REMPORTÉ LA MÉDAILLE D'OR AUX CHAMPIONNATS DU MONDE, LE 9 AVRIL 2022.

ATTENDU QUE Les Suprêmes, l'équipe de patinage synchronisé du C.P.A. St-Léonard inc., sont devenues la toute première équipe québécoise à décrocher un titre mondial, et la troisième formation canadienne à remporter la médaille d'or aux Championnats du monde qui ont eu lieu à Hamilton, en Ontario, le 9 avril 2022;

ATTENDU QUE la vingtaine d'athlètes qui forment cette équipe Les Suprêmes sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les plus récentes performances de l'équipe Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours des premiers mois de l'année 2022 et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975, donc depuis 47 ans, et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, aux Championnats du monde ISU de patinage synchronisé 2022 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.10 1223126015



CA22 13 0099

REJET DE LA SOUMISSION – ÉTANCHÉISATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT, LES TRAVAUX DE DRAINAGE ET LE REMPLACEMENT D'UN MUR RIDEAU À LA BIBLIOTHÈQUE – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-237.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue pour l'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque, appel d'offres numéro 300-237.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1222242002

CA22 13 0100

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE TROIS (3) SURVEILLANTS POUR DIVERS TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19185 – IGF AXIOM INC. – 305 672,54 \$ (CONTRAT : 291 116,70 \$ + VARIATION DES QUANTITÉS : 14 555,84 \$).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19185, au montant maximal de 291 116,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 305 672,54 \$, soit 291 116,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 555,84 \$, représentant un pourcentage de 5 % à titre de budget pour les variations des quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1227902004

CA22 13 0101

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION INCLUANT LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS – LOT NUMÉRO 7 (SAINT-LÉONARD) – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19101 – 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 167 403,60 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Le 2 mai 2022

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements, lot numéro 7 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19101, au montant maximal de 167 403,60 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2023, sans possibilité de renouvellement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1225202001

CA22 13 0102

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ TOTALISANT 155 180 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (MTESS-VILLE 2018-2023).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Compagnie Théâtre Créole	Art pour tous	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour à rabais - Multirécro	11 335 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerelles	12 446 \$
Mains utiles	Espace femmes	12 641 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans	17 432 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	19 029 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Ludothèque l'allée Léo	28 255 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention de milieu en HLM	44 042 \$
TOTAL		155 180 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1228717010



CA22 13 0103

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 128 367 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2022, EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) DE LA ZONE VIAU-ROBERT.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1228717011

CA22 13 0104

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 110 000 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU FONDS DIVERSITÉ ET INCLUSION POUR ENFANTS ET FAMILLES VULNÉRABLES 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 110 000 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Amis du monde	Vue de loin - édition 2	5 000 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Fête estivale des Ados	5 500 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerelles	9 283 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Animation au Skatepark	11 014 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Initiation sportive	11 150 \$
Société québécoise de spéléologie	Accès jeunesse à la caverne de Saint-Léonard	11 263 \$
Concertation en petite enfance de St-Léonard	Sac de transition (préparation à l'entrée à la maternelle)	15 000 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Bambineries animées	20 624 \$

Le 2 mai 2022

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Maison de la famille de Saint-Léonard	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-11 ans)	21 166 \$
TOTAL		110 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1228717007

CA22 13 0105

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 90 000 \$ AUX ORGANISMES SPORTIFS DE L'ARRONDISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE DE L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2022
Centre sportif Ludus	715,65 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	1 550,55 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	1 610,19 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	2 087,28 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	3 104,71 \$
Club de judo Saint-Léonard	4 770,93 \$
Club basketball St-Léonard	5 618,41 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	10 734,59 \$
Association du hockey mineur St-léonard inc.	13 976,45 \$
Association de baseball St-Léonard	20 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	25 000,00 \$
TOTAL	90 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1223451003



CA22 13 0106

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 12 920 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE MISE EN FORME DES AÎNÉS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club social et culturel des jeunes de Ladauvesière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	3 000 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	4 000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	5 920 \$
TOTAL		12 920 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1228717014

CA22 13 0107

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À L'ORGANISME LE COMITÉ DES USAGERS DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-LÉONARD AFIN DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS DES JARDINS COMMUNAUTAIRES, POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard afin de soutenir les activités des jardins communautaires, pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1228717006

CA22 13 0108

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD 2022-2023 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19208 – LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 514 656,15 \$.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement Saint-Léonard 2022-2023, appel d'offres numéro 22-19208, au montant maximal de 514 656,15 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2023 et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix seront augmentés de 2 % lors de chacun des renouvellements. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1228192002

CA22 13 0109

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225057005

CA22 13 0110

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :



De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1227335003

CA22 13 0111

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-27 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE MAI 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717012 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1228717012

CA22 13 0112

MODIFICATION DE L'ASPECT FINANCIER DU DOSSIER DÉCISIONNEL – ORDONNANCE 2267, O-4 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD DANS LE CADRE DES CAMPS DE JOUR DURANT L'ANNÉE 2022.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022 a été adoptée le 7 février 2022, par la résolution numéro CA22 13 0024;

ATTENDU QU'un sixième site de camp pour accueillir les enfants provenant de familles avec un faible revenu se tiendra, cet été, dans une école primaire supplémentaire;

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard n'avait pas prévu l'utilisation de cette école supplémentaire dans sa programmation initiale;

Le 2 mai 2022

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter une sixième école dans le montant total de la location, durant l'année 2022, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1228717001

CA22 13 0113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-496 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 7595, RUE LOUIS-QUILICO – LOT NUMÉRO 5 175 603 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-496 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 7595, rue Louis-Quilico, lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec, dans la zone H04-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance de 2 mètres, entre une thermopompe et la ligne latérale de terrain d'angle coïncidant avec la ligne de rue, exigée à l'article 6.1.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1229000002



CA22 13 0114

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-05 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5740, RUE GEORGES-CORBEIL – LOT NUMÉRO 1 334 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-05 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 5740, rue Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans préparés par Isabelle Renaud, technologue professionnelle, estampillés en date du 12 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003115859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1224871002

CA22 13 0115

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-06 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5845, RUE BELHERBE – LOT NUMÉRO 1 334 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-06 visant la modification de la façade d'un bâtiment situé au 5845, rue Belherbe, lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 24 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003117317.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229073006

CA22 13 0116

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, BOULEVARD VIAU – LOT NUMÉRO 1 002 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU QUE malgré la recommandation avec réserve du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022, puisque le bâtiment est modulé de façon à marquer l'intersection avec un volume de 3 étages et à permettre une transition volumétrique avec les voisins de 2 étages, le projet respecte le critère concernant les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 avril 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la hauteur en étages maximale prescrite;
- c) au nombre maximal de logements par bâtiment prescrit;
- d) à la marge arrière minimale prescrite;
- e) au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit;
- f) au pourcentage maximal de parement métallique permis pour le mur arrière du bâtiment.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le bâtiment pourra comporter un maximum de 20 unités d'habitation.

4. Le mur arrière du bâtiment pourra être recouvert d'un parement métallique dans une proportion ne devant pas excéder 30 %.
5. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) ne doit pas excéder 1,5.
6. La hauteur totale du bâtiment est limitée à trois étages.
7. La marge arrière ne doit pas être inférieure à 3,20 mètres.
8. L'implantation de chaque partie de mur du 3^e étage doit respecter des distances avec les limites de propriété qui sont supérieures ou égales à ce qui est représenté au plan d'implantation joint en annexe B.
9. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.
10. La toiture du 3^e étage devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
11. Un écran végétal doit être planté le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Les végétaux composant cet écran doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin. L'approbation de cet écran végétal est assujéti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de construction.
12. Le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée au sol, par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement paysager joint en annexe C.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain seront assujétiées à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

Critères :
 - i) les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition harmonieuse vers les bâtiments voisins;
 - ii) le volume pour la cage d'ascenseur, ainsi que tout équipement mécanique, ne doivent pas être visibles de la voie publique;
 - iii) l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;
 - iv) le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;

- v) un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts visuels de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes;
 - vi) les espaces extérieurs, ainsi que les équipements mécaniques, doivent être aménagés de façon à assurer la quiétude des occupants du bâtiment et des voisins immédiats.
- b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur
- Critères** :
- i) les surfaces de verdissement doivent être maximisées;
 - ii) les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.
- c) **Objectif** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site
- Critère** :
- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

- 15. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 16. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

- 17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « certificat de localisation » préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 et portant la minute 23356

Annexe B

Document intitulé « plan d'implantation » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Annexe C

Document intitulé « aménagement paysager » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1214871011

CA22 13 0117

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST – LOT NUMÉRO 1 126 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 avril 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment commercial isolé (entrepôt) sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises pour un bâtiment utilisé pour l'entreposage et ses activités connexes.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le projet devra comporter un minimum de 41 cases de stationnement.
4. La toiture du bâtiment devra être végétalisée dans des proportions correspondant à minimum 70 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.

Le 2 mai 2022

5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être situées en cour latérale et être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Une clôture opaque doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,50 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site ainsi qu'au nombre d'arbres plantés, conformément au plan d'aménagement paysager, joint en annexe A. La demande de permis devra également être accompagnée d'un plan de rétention des eaux.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :
 - a) **Objectif** : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
Critères :
 - i) l'opacité de la clôture arrière doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
 - ii) l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation, joint en annexe B, de façon à conserver une marge arrière suffisante.
 - b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur
Critères :
 - i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
 - ii) le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
 - iii) les espaces de verdissage doivent être maximisés;
 - iv) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
 - v) un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

9. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.



10. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Implantation et stationnement » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1229073003

CA22 13 0118

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 ET 6925, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 6 420 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 avril 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

Le 2 mai 2022

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'interdiction d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans la zone C01-06.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. 13 arbres devront être plantés, soit 9 en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et 4 dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres, mesuré à 1,50 mètre de hauteur.
4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan d'aménagement paysager, joint en annexe B.
5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan d'aménagement paysager, joint en annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.
6. Les travaux effectués doivent correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03 par la résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020. Si des modifications sont effectuées, une nouvelle demande de P.I.I.A. devra être effectuée et évaluée selon les critères prévus à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886.
7. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B
Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par Atelier Paysage Design Urbain inc., estampillé en date du 1^{er} mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1229073002

Le 2 mai 2022



CA22 13 0119

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 6 AVRIL 2022.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385003

CA22 13 0120

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE POUR LE MOIS DE MARS 2022.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1229418002

CA22 13 0121

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-363
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE
JEAN-TALON EST.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 19 avril 2022 ainsi que d'une copie corrigée de la grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe C du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, adopté le 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1223022006

Le 2 mai 2022

CA22 13 0122

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 20 h 45, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Angela Gentile
Mairesse suppléante d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement